

Orléans, le 6 juin 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de SACLAY
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre du CEA de Saclay, INB 29 - CISBIO International »
Inspection n° INS-2004-CISSAC-0003 du 5 octobre 2004.
"Exposition des intervenants"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 5 octobre 2004 sur le thème « Exposition des intervenants ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 octobre 2004 portait sur la propreté radiologique et la maîtrise de l'exposition des intervenants par l'exploitant de l'INB 29. CISBIO INTERNATIONAL, l'exploitant industriel de cette INB, a mis en place une nouvelle organisation qui doit lui permettre d'améliorer la radioprotection et la propreté radiologique de son installation.

Au cours de leur inspection, les inspecteurs ont apprécié l'implication et la disponibilité du management de l'INB 29 pour répondre aux questions posées. Les inspecteurs ont noté que des progrès restent à réaliser, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets de l'installation et leur entreposage.

.../...

A. Demands d'actions correctives

Lors de la visite des aires extérieures à l'installation, les inspecteurs ont noté la présence d'un conteneur à toit ouvrant « open top » et d'un caisson de déchets de cobalt. La bâche plastique qui recouvrait le caisson de cobalt était usagée et ne permettait pas un confinement sûr de son contenu.

Demande A1 : je vous demande de me communiquer la procédure de gestion des déchets qui a conduit à cet entreposage. Vous me communiquerez également les documents qui justifient de l'évacuation de ces déchets.

Demande A2 : je vous demande de m'informer des mesures pérennes que vous comptez prendre pour que les aires extérieures de l'INB 94 ne soient plus utilisées pour l'entreposage durable des déchets de l'installation.

☺

Dans le local du bâtiment 49, où se déroulaient la décontamination des châteaux, les inspecteurs ont remarqué la présence de « châteaux totem » vides avec un débit de dose de 20microSv/heure au contact. Ces sources de rayonnements ionisants n'étaient pas signalées.

Demande A3 : je vous demande de faire signaler toutes les sources de rayonnements ionisants dans les zones contrôlées ou surveillées de l'INB94, en application de l'article R.231-82 du code du travail.

☺

Les inspecteurs ont noté que la fiche d'exposition, prévue par l'article R.231-92 du code du travail, n'était pas réalisée pour chacun des travailleurs exposés sur l'INB 29.

Demande A4 : je vous demande d'établir une fiche d'exposition pour chaque travailleur exposé sur l'installation, en application de l'article R.231-92 du code du travail.

☺

Le suivi dosimétrique de l'ensemble des intervenants sur l'INB 29 impose la réalisation d'une évaluation dosimétrique prévisionnelle et le contrôle permanent de la dose reçue par rapport à la dose prévue. Les inspecteurs n'ont pas noté de justification formalisée des écarts de plus ou moins 20 % constatés entre la dosimétrie prévisionnelle et la dosimétrie réalisée.

Demande A5 : je vous demande de formaliser la gestion des écarts entre la dosimétrie prévisionnelle et la dosimétrie réalisée. Tout écart de plus ou moins 20% doit être justifié par écrit et doit alimenter le retour d'expérience.

Demande A6 : je vous demande de m'informer des mesures que vous prendrez dans ce sens.

B. Demandes de compléments d'information

En ce qui concerne le cahier où sont enregistrés les contrôles techniques d'ambiance, prévus par l'article R.231-86 du code du travail, les inspecteurs ont remarqué qu'il n'y avait pas de validation hiérarchique systématique de ces contrôles.

Demande B1 : je vous demande de faire procéder à une vérification systématique de second niveau des contrôles techniques d'ambiance et de tenir à jour le cahier d'enregistrement.

☺

Une piscine en eau est présente dans le local 131A. Vous faites procéder régulièrement à des relevés et à des contrôles de l'eau de cette piscine.

Demande B2 : je vous demande de me communiquer les résultats des derniers contrôles de l'eau de cette piscine.

☺

Les inspecteurs ont fait la visite du sous-sol du bâtiment 549 et ont noté qu'une partie de ce sous-sol était classée en zone orange.

Demande B3 : je vous demande de m'informer des règles et des procédures d'accès dans le périmètre classé zone orange du sous-sol du bâtiment 549.

C. Observations

Vous nous avez expliqué que votre nouvelle organisation était en cours d'intégration de l'ensemble du référentiel réglementaire dans le domaine de la radioprotection.

Demande C1 : je vous demande de me donner l'échéance que vous avez fixée pour l'intégration à votre nouvelle organisation de l'ensemble des impositions du code de la santé publique et du code du travail en matière de radioprotection.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef de la division de
la sûreté nucléaire et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR FAR
- 4^{ème} Sous-Direction
CISBIO INTERNATIONAL

Signé par : Nicolas CHANTRENNE